

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
JMA NORD
184 RUE JEAN LEBAS

SA Conseil d'Administration
JMA NORD
184 RUE JEAN LEBAS

59150 WATTRELOS

59150 WATTRELOS

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 398 628 958

<28761/1994B00715>

Pièces déposées le 29/03/2002

Numéro : 2201954

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 26/07/2000
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR
- CHANGEMENT DE P.D.G.
ET PV DU CA EN DATE DU 27/07/2000 : DEMISSION
ADMINISTRATEUR

Le Greffier associé, J.SOINNE



Toutte reproduction ou present extraire, meme certifiée conforme, est sans valeur.

LE TRAFIC DE DÉCOUPE DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

JMA NORD
Société Anonyme
Au capital de 5.859.000 francs
Siège Social : 184, rue Jean Lebas
59150 WATTRELOS

398 628 958 R.C.S. ROUBAIX TOURCOING

*Copie certifiée conforme
la Présidente
[Signature]*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 JUILLET 2000**

L'an deux mil

Le vingt-six juillet
à dix heures trente

Au cabinet JANNY MARQUE & ASSOCIES - 23, rue de Cronstadt - 75015 PARIS

Les administrateurs de la Société JMA NORD se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Hervé BARDIN.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :

- .Monsieur Pierre MARQUE
- .La société JANNY MARQUE & ASSOCIES, représentant permanent Monsieur Louis MARQUE, représentée par Monsieur Pierre MARQUE,
- .Monsieur Hervé BARDIN
- .Monsieur Marcel BLOMME
- .Monsieur Philippe TRUFFIER

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé BARDIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

MB [Signature] [Signature]

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- ◆ l'agrément de nouveaux actionnaires
- ◆ la nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Pierre MARQUE et de la société JANNY MARQUE ET ASSOCIES, démissionnaires.
- ◆ la démission du Président-Directeur Général et la nomination de son remplaçant.

AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Monsieur le Président expose que la société JANNY MARQUE ET ASSOCIES se propose de céder 25.188 actions à la société en formation CBA CONSEIL, et une action à Monsieur Henri BEBEY.

Conformément aux dispositions statutaires, il y a lieu pour le Conseil d'agréer ces nouveaux actionnaires.

Après délibération, et plus personne ne demandant la parole, le Conseil, à l'unanimité, agréé :

- ◆ La société à responsabilité limitée en formation CBA CONSEIL, dont le siège sera 19 avenue Paul Claudel - 59510 HEM,
- ◆ Monsieur Henri BEBEY
demeurant 100 rue Jules Guesde 59510 HEM

en qualité de nouveaux actionnaires de la société.

NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le Président indique ensuite au Conseil que Monsieur Pierre MARQUE et ~~de~~ la société JANNY MARQUE ET ASSOCIES ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs. Toutefois, le nombre des administrateurs restant en fonction étant égal au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Henri BEBEY et Madame Frédérique BLOMME-BEBEY soient cooptés par le Conseil.

Il présente Monsieur Henri BEBEY et Madame Frédérique BLOMME-BEBEY au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et des statuts, coopte en qualité de nouveaux administrateurs :

- ◆ en remplacement de Monsieur MARQUE pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir :

Monsieur Henri BEBEY
demeurant 100 rue Jules Guesde 59510 HEM

MB ✓ AM ✓

FB

- ♦ en remplacement de la société JANNY MARQUE ET ASSOCIES pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir :

Madame Frédérique BLOMME-BEBEY
demeurant 100 rue Jules Guesde 59510 HEM

Conformément à la Loi et aux statuts, ces nominations faites à titre provisoire seront soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur BEBEY et Madame BLOMME BEBEY ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le mandat d'administrateur ayant précisé qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

Le Président expose qu'il souhaite démissionner des fonctions de Président-Directeur Général qu'il occupe au sein de la société, tout en conservant ses fonctions d'administrateur, cette démission prenant effet lors de la nomination de son remplaçant.

Il propose que Madame BLOMME-BEBEY soit désignée comme Président-Directeur Général de la société JMA NORD

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Madame Frédérique BLOMME-BEBEY Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Madame Frédérique BLOMME-BEBEY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Madame Frédérique BLOMME-BEBEY préside alors la séance.

REMUNERATION DU PRÉSIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que le Président ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur et de président

[Signature]

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

[Signature]

H. BUREMMI

[Signature]

[Signature]

[Signature]

-PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-

DU 27 JUILLET 2000

L'AN DEUX MIL
Et le VINGT SEPT JUILLET
à 18 heures 30,

Les Administrateurs de la Société **JMA NORD**, Société Anonyme dont le Siège Social est à WATTRELOS 184 rue Jean Lebas, se sont réunis audit Siège sur convocation de leur Présidente.

Le registre de présence a été signé par les administrateurs participant à la séance.

SONT PRESENTS :

- Madame Frédérique BLOMME, Présidente du conseil d'administration
 - Monsieur Philippe TRUFFIER
 - Monsieur Henri BEBEY
 - Monsieur Hervé BARDIN
- seuls membres du Conseil.

La moitié au moins des membres du conseil étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle au conseil que Monsieur Marcel BLOMME ne possède plus d'action depuis le 26 juillet 2000 et qu'il y a donc lieu de prendre acte de sa démission.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à son remplacement le nombre d'administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal et statutaire.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Marcel BLOMME de son mandat d'administrateur, à effet du 26 juillet 2000, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, le nombre des administrateurs restant en fonction étant égal au minimum légal et statutaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

*copie certifiée conforme
de la présidente*
